

Régie de l'énergie
DOSSIER R. 3669 - 2008 Phex 2
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date 26 octobre 2010
Pièces n°: B 166

# ***PROPOSITION DE MODIFICATIONS***

## **THÈME 9**

### **SERVICE FERME CONDITIONNEL ET NOUVELLE RÉPARTITION DE LA PRODUCTION**

### **SOMMAIRE DES ÉLÉMENTS PRINCIPAUX**



# *I. Identification des modifications proposées*

## **Le Transporteur propose de modifier les TC afin de :**

- a) Introduire l'option de service ferme conditionnel pour le service de point à point et en établir les modalités
- b) Offrir des options de réduction automatique pour le service en réseau intégré / l'alimentation de la charge locale
- c) Préciser les conditions d'ouverture à la nouvelle répartition des ressources et prévoir une réévaluation biennale

## ***II. Motifs au soutien des modifications***

### **La proposition de modifications est juste et raisonnable :**

- a) Favorise l'utilisation optimale du réseau
- b) Assure l'exploitation fiable du réseau
- c) Reflète les modifications apportées au tarif *pro forma* de la FERC, avec les adaptations nécessaires

# III. Conditions et modalités d'application

## A. Option de service ferme conditionnel

### a) Notion

- Service ferme de point à point sujet à des réductions
  - Pendant un nombre déterminé d'heures par année **ou**
  - Dans certaines conditions du réseau
- Ne constitue pas un troisième type de service
- Peut-être une mesure provisoire dans l'attente de la construction d'ajouts ou une alternative aux ajouts, sujet à une réévaluation biennale

# III. Conditions et modalités d'application

## A. Option de service ferme conditionnel

### b) Conditions d'application

- Demande écrite
  - Étude d'impacts plus complexe, longue et coûteuse
  - Coûts additionnels continue à la charge du client
- Réévaluation biennale
  - Assurer la fiabilité continue du réseau
  - Difficultés de prévoir à l'avance les conditions du réseau
- Obligation de compenser le Transporteur

### c) Priorité associée à cette option aux fins de la réduction des services de transport

- Lorsque les limitations s'appliquent (heures ou conditions de réseau)
  - Priorité moindre qu'un service de transport ferme à long terme
- Lorsque les limitations ne s'appliquent pas
  - Priorité égale au service de transport ferme à long terme

### ***III. Conditions et modalités d'application***

#### **B. Options de réduction automatique (service en réseau / charge locale)**

- a) Option comparable à l'option de service ferme conditionnel

# *III. Conditions et modalités d'application*

## **C. Nouvelle répartition de la production**

### a) Notion

- Habituellement dans l'attente de la construction d'ajouts
- Peut être une alternative aux ajouts si permet de fournir la totalité du service demandé

### b) Conditions d'application

- Demande écrite
- Réévaluation biennale
- Disponibilité des ressources
- Consentement du propriétaire
- Faisabilité technique
- Fourniture de la totalité du service, sans ajout
- Obligation de compenser le Transporteur

## IV. Questions particulières

### A. Consentement du propriétaire des ressources

- a) Le Transporteur n'agit pas comme intermédiaire
- b) Le Producteur est assimilé à un tiers aux fins de la fourniture du service de transport
  - Appendice C TC actuels
- c) Le Transporteur n'est pas propriétaire des ressources de production
  - Reconnu à l'article 13.5 TC actuel
    - Obligation d'effectuer la nouvelle répartition à partir des ressources « dans la zone de réglage du Transporteur »
    - Comparer à « *the Transmission Provider's resources* »

## *IV. Questions particulières*

### **A. Consentement du propriétaire des ressources**

- d) Affichage sur OASIS du service ferme conditionnel
  - Service qui s'évalue au cas par cas et ne peut faire l'objet d'affichage d'ATC différents de ce qui existe déjà

**Q** *Hydro*  
*Québec*  
TransÉnergie

